



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique, de la culture et sport  
**Commission consultative en matière de bourses et  
prêts d'études**

Commission consultative en  
matière de bourses et prêts  
d'études  
C/O SBPE  
Rue Pécolat 1  
Case postale 1603  
1211 Genève 1

N<sup>o</sup> réf. : MF/CCA

Genève, le 22 juin 2015

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre v, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 20 à 22 du règlement d'application de la loi sur les bourses et prêts d'études.

**II. Compétences légales de la commission**

A teneur de l'article 21 RBPE, la commission a pour attributions :

- a) D'analyser la mise en œuvre de la loi à travers les statistiques et les informations fournies par le service ou par les membres de la commission;
- b) D'émettre toute proposition pouvant améliorer l'efficacité des prestations d'octroi des bourses et des prêts;
- c) De proposer et conduire des études sur les impacts de la loi;
- d) De proposer des adaptations du dispositif cantonal prévu dans la loi et le présent règlement dans le respect des contraintes budgétaires, des législations fédérales et des accords intercantonaux.

**III. Activités de la commission**

La commission a tenu 2 séances.

Lors de la première séance du 3 septembre 2014, la direction du Service des bourses et prêts d'études a présenté :

- un historique,
- un point de situation sur le traitement des demandes
- des statistiques quantitatives et qualitatives,
- le suivi des recours,
- les changements à venir en vue d'améliorer la gestion et la qualité

Lors de la deuxième séance du 20 mai 2015, à la demande des membres de la commission, les points suivants ont été présentés:

- le traitement des cas de rigueur et les statistiques y relatives
- l'analyse d'un procès-verbal de calcul
- plusieurs statistiques concernant le profil des bénéficiaires
- un bilan de l'année en cours
- le suivi des évolutions qui visent à améliorer les prestations du Service

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est tenu par le service des bourses et prêts d'études, il effectue les tâches suivantes :

- Compose l'ordre du jour
- Convoque les membres
- Rédige les procès-verbaux
- Etablit les décomptes en vue du paiement des jetons de présence
- Rédige les rapports d'activité

#### **V. Frais de la commission**

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) : Néant.**
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF) : Néant.**
- C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF) : Néant.**



Marianne Frischknecht.  
Présidente



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique, de la culture et sport  
**Commission consultative en matière de bourses et  
prêts d'études**

Commission consultative en  
matière de bourses et prêts  
d'études  
C/O SBPE  
Rue Pécolat 1  
Case postale 1603  
1211 Genève 1

N/réf. : MF/CCA

Genève, le 22 juin 2015

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**2<sup>ème</sup>me année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre v, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 20 à 22 du règlement d'application de la loi sur les bourses et prêts d'études.

**II. Compétences légales de la commission**

A teneur de l'article 21 RBPE, la commission a pour attributions :

- a) D'analyser la mise en œuvre de la loi à travers les statistiques et les informations fournies par le service ou par les membres de la commission;
- b) D'émettre toute proposition pouvant améliorer l'efficacité des prestations d'octroi des bourses et des prêts;
- c) De proposer et conduire des études sur les impacts de la loi;
- d) De proposer des adaptations du dispositif cantonal prévu dans la loi et le présent règlement dans le respect des contraintes budgétaires, des législations fédérales et des accords inter cantonaux.

**III. Activités de la commission**

La commission a tenu 1 séance en date du 16 septembre 2015.

Lors de cette séance, la commission a traité les points suivants :

- Bilan du traitement des demandes pour l'année scolaire 14/15 (statistiques) et mise en place des lettres de renouvellement pour anticiper les demandes 15/16.
- Le traitement des cas de rigueur.
- Les statistiques fédérales.
- Les frais élevés de formation.
- Les dates de versements de l'aide financière.
- L'analyse de la population bénéficiaire d'une aide.
- Statistiques des bénéficiaires de l'Hospice Générale en études.
- La notion de première formation.
- L'harmonisation des aides financières de l'Etat.
- La mise à jour des points à traiter dans le cadre de la commission.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est tenu par le service des bourses et prêts d'études, il effectue les tâches suivantes :

- Compose l'ordre du jour
- Convoque les membres
- Rédige les procès-verbaux
- Etablit les décomptes en vue du paiement des jetons de présence
- Rédige les rapports d'activité

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) :***

- Commission du 16.09.2015, rémunération totale de 130 F pour 2 membres.

##### **B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF) :* Néant.**

##### **C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF) :* Néant.**

  
Marianne Frischknecht  
Présidente



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique, de la culture et sport  
**Commission consultative en matière de bourses et  
prêts d'études**

Commission consultative en  
matière de bourses et prêts  
d'études  
C/O SBPE  
Rue Prévost-Martin 6  
1205 Genève

N/réf. : MCS/CCA

Genève, le 16 juin 2017

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre v, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 20 à 22 du règlement d'application de la loi sur les bourses et prêts d'études.

**II. Compétences légales de la commission**

A teneur de l'article 21 RBPE, la commission a pour attributions :

- a) D'analyser la mise en œuvre de la loi à travers les statistiques et les informations fournies par le service ou par les membres de la commission;
- b) D'émettre toute proposition pouvant améliorer l'efficacité des prestations d'octroi des bourses et des prêts;
- c) De proposer et conduire des études sur les impacts de la loi;
- d) De proposer des adaptations du dispositif cantonal prévu dans la loi et le présent règlement dans le respect des contraintes budgétaires, des législations fédérales et des accords inter cantonaux.

### **III. Activités de la commission**

La commission a tenu 2 séances les 11 janvier et 22 mars 2017.

Durant la séance du 11 janvier 2017, la commission a pris connaissance d'indicateurs relatifs au traitement des demandes de bourse et prêts d'études pour les années 2015/16 et 2016/17. Elle a également finalisé la liste des points qu'elle souhaitait soumettre à la Cour des Comptes pour une évaluation.

Lors de la séance du 22 mars 2017, la Cour des comptes a présenté son projet d'évaluation de la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) aux membres de la commission.

La commission a eu l'opportunité de remettre une liste de points qui pourront faire l'objet d'une analyse et d'éventuelles recommandations de la part de la Cour de Compte.

### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est tenu par le service des bourses et prêts d'études, il effectue les tâches suivantes :

- Etablir l'ordre du jour;
- Convoquer les membres de la commission;
- Rédiger les procès-verbaux;
- Effectuer les décomptes en vue du paiement des jetons de présence;
- Rédiger les rapports d'activité.

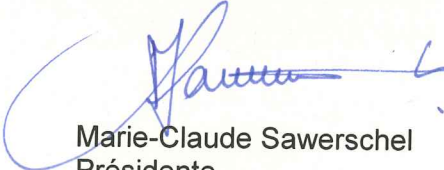
### **V. Frais de la commission**

#### **A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (article 24 RCOF) :***

- Commissions du 11 janvier 2017 et du 22 mars 2017, rémunération totale de 325 F pour 1 membre.

#### **B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (article 25 RCOF) :*** Néant.

#### **C. *Remboursement de frais (article 28 RCOF) :*** Néant.

  
Marie-Claude Sawerschel  
Présidente